



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 7 octobre 2025

En Exercice : 15 L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Présents : 14 au début Le 7 octobre à dix-huit heures
13 puis 12
Votants : 13 Pour le Plui-HM : avis de la commune de Périers-sur-le-Dan sur le
dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025
12 Pour toutes les autres délibérations

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2025, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane NEUTRE-1^{er} Adjoint et pour le Maire empêché.

Présents : MM & MMES Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjointes au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER, Conseillers.

Absent excusé : Raymond PICARD

Pouvoir :

ORDRE DU JOUR

Madame Christiane NEUTRE-1^{er} Adjoint ouvre la séance à 18 h 00 et passe la parole aux représentants de Caen la mer pour la présentation du PLUi-Hm de la communauté Urbaine Caen la mer.

Arrivée de Mr Ghislain de BOISHÉBERT à 18h15

Arrivée de Mme Rachel MABIRE à 18h38

Départ de Mr Ghislain de BOISHÉBERT à 19h15

Rapporteur : Le Maire-Adjoint

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025

Désignation secrétaire de séance : Mr Alain BRUNEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal ayant été bien reçu par tous les membres, Madame Christiane NEUTRE, Maire-Adjoint, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025
- SDEC Energie : Projet d'effacement des réseaux RD222 rue de l'Eglise
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement
- Avis sur demandes de retrait des communes du Syndicat SMICO

Points d'actualités :

- Point sur les travaux
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté Urbaine
- Eau du Bassin Caennais
- Demande pour mariage dans l'église St-Ouen

Délibérations :

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025 (annexe 1).

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques/demandes suivantes :

- OAP – La Dame Nord du Bourg :
 - Liaison douce à créer entre la rue de la Dame et le chemin éponyme
A retirer car le chemin n'appartient pas au domaine public (propriétaire privé).
- OAP – La Haute Rue :
 - Création d'un accès La Haute Rue (vu lors des ateliers préalables et non pris en compte).
- Règlement écrit – Dispositions particulières concernant le traitement des clôtures :
 - En vis – à vis des voies et emprise publique :
Ajouter comme dans le PLU de Périers-sur-le-Dan actuel :
« sous réserve de ne pas entraver la visibilité depuis la voie publique et/ou de ne pas créer de contraintes de sécurité routière ».
- Plan de zonage 6.1 :
 - Pour coller davantage à la réalité, le conseil municipal ne valide pas le traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions tels que les espaces paysagers à protéger, les espaces boisés classés, ainsi que la rubrique « emplacement réservé ».
En exemple, la parcelle AA 61 (La Haute Rue / rue de Colleville), où il apparaît un espace paysager à protéger alors que celle-ci a fait l'objet d'une division de terrain et d'un permis de construire.

2. SDEC Energie : Projet d'effacement des réseaux RD222 rue de l'Eglise

Madame Christiane NEUTRE, 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de **199 307.83 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 40 644.55 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 158 663.28 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **16 935.23 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :
 - ☐ en section de fonctionnement
 - ☒ en section d'investissement, par fonds de concours
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 982.70 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. Convention de reversement de la taxe d'aménagement

La convention annuelle avec la Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré le 26 juin 2025 sur la reconduction des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement pour l'année 2026 soit 75 % perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer au profit de la Commune sur les opérations d'urbanisme pour lesquelles une autorisation a été délivrée :

- toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Conformément à la conférence des maires du 20 mai 2025, afin de pallier au retard de versement du produit de TA collecté par la DDFIP, la répartition au titre de l'année 2026 est reconduite à l'identique, à savoir 75% aux communes, la CU conservant 25%, sauf cas particuliers des taux majorés. A partir du 1^{er} janvier 2027, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera chaque année à la commune 25 % du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5 % perçu au titre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour 2026 et années suivantes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine Caen la mer.

4. Avis sur demandes de retrait des communes du Syndicat SMICO

Madame, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Périers-sur-le-Dan est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre, un courrier du Président Thierry AUBIN appelle toutes les collectivités adhérentes et celles ayant demandé leur retrait à prendre une délibération concernant les retraits du syndicat SMICO.

Depuis 2014, plusieurs collectivités membres du SMICO ont demandé leur retrait du syndicat.

En application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis à compter de cette notification. A défaut, l'avis est réputé défavorable.

Il s'agit de délibérer sur :

Les demandes de retraits depuis 2014 non validés par la Préfecture voir annexe 1 ci-jointe :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable aux retraits de communes du Syndicat SMICO voir en annexe 1.

POINTS D'ACTUALITÉ

- Point sur les travaux :

- A partir du 13 octobre 2025, pour la continuité de l'effacement des réseaux vers l'église, la circulation sera gérée en alternance par des feux, rue de l'Eglise.

- Les jeux destinés au terrain de la Dame sont en instance d'installation.

- Une sollicitation pour un projet d'un Stop à l'intersection rue du Londel / rue du temple est refusé.

- Des habitants du Clos Besnard demandent que l'éclairage soit amélioré (trop faible).

- Une demande de taille de haie entre l'atelier communal et le champ de M. CAGNIARD a été déposée.

- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté Urbaine :

Le rapport est disponible en mairie ou un lien peut être envoyé à la personne qui le souhaite.

- Eau du Bassin Caennais :

Une pression moindre est ressentie dans certaines habitations depuis quinze jours environ.

- Demande pour mariage dans l'église St-Ouen :

La paroisse et l'Association de Sauvegarde de l'Eglise assureront cette démarche.

Tour de table :

- Fabien CAGNIARD signale que la rue du Londel comporte actuellement trop de nid de poules, il serait préférable de prévoir la réfection complète.

- Fabrice Letellier informe que la Préfecture organise une réunion sur l'élaboration des élections municipales 2027.

- Jean Bert demande que des bacs à fleurs soient posés à l'angle de la rue de l'Eglise pour ne pas entraver la visibilité et pour permettre aux piétons, aux parents avec poussettes et aux personnes à mobilité réduite de circuler librement.

- Francis Letellier fait remarquer que le manque de panneaux au niveau de la piste cyclable.

- François Gabriel suggère qu'un miroir soit installé afin de voir les voitures qui arrivent de la rue du Temple, carrefour rues de Colleville / Mathieu / Eglise.

Il requiert l'ajout de graviers sur le terrain de boules du terrain de la Dame.

- Alain Brunel propose que la commune fasse confectionner une gerbe en souvenir d'un ancien conseiller, décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

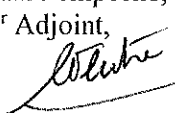
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNEL



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Christiane NEUTRE

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du **13 JAN. 2026**